



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

25/01/2024

Date d'affichage :

25/01/2024

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 01 février 2024

L'an deux vingt-quatre, le 01 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie (arrivée à 20h09), CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLOT Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Alain IMBERT

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2024-003 - Accord de principe concernant un projet agrivoltaïque sur la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture de Côte d'Or du 24 juillet 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat et invitant les communes à délibérer dans un délai de 6 mois pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR ;

Considérant que la Commune de Saint Usage entend soutenir le développement de projets de production d'énergies renouvelables sur son territoire et s'inscrit en ce sens pleinement dans les objectifs européens et nationaux, tels qu'énoncés par le Grenelle de l'environnement et la loi de transition énergétique pour la croissance verte ;

Considérant que la Commune de Saint Usage entend également participer à la mise en œuvre des objectifs du Grenelle II et de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et reste donc en cohérence avec les buts poursuivies par le territoire. Notamment en contribuant à :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat (via la réduction des gaz à effet de serre (GES), la sobriété énergétique, l'amélioration de la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables) ;

- L'adaptation au changement climatique : réduire la vulnérabilité du territoire ;

Considérant que la Commune de Saint Usage souhaite continuer à être un acteur actif de la transition énergétique et pour ce faire, encourage et facilite les initiatives locales qui vont dans ce sens ;

Considérant que dans ce cadre qu'il a été présenté au Conseil Municipal, l'étude de préfaisabilité réalisée par la société AEDES ENERGIES portant sur le développement d'un projet de centrale agrivoltaïque (Au sud de la départementale D20 et à l'Est de la Gare De Saint-Jean-de-Losne), située sur la commune de Saint Usage ;

Les résultats des études préliminaires montrent que le site présente un bon potentiel pour le développement d'une centrale agrivoltaïque. La définition précise et définitive du projet nécessite la réalisation d'études techniques et environnementales plus approfondies.

Considérant que ce projet est localisé sur le territoire de la Commune de Saint Usage (Au sud de la départementale D20 et à l'Est de la Gare De Saint-Jean-de-Losne) et qu'il existe un réel potentiel d'implantation d'une centrale agrivoltaïque,

Considérant qu'une réunion a eu lieu le 13 décembre 2023 avec les propriétaires des parcelles concernées, les membres du Comité Forêt et agriculture.

Considérant la réunion publique du 18 janvier 2024

Le Conseil Municipal décide à la majorité de

Article 1 : de confirmer l'intérêt de la Commune de Saint Usage pour le projet présenté par la Société AEDES ENERGIES ;

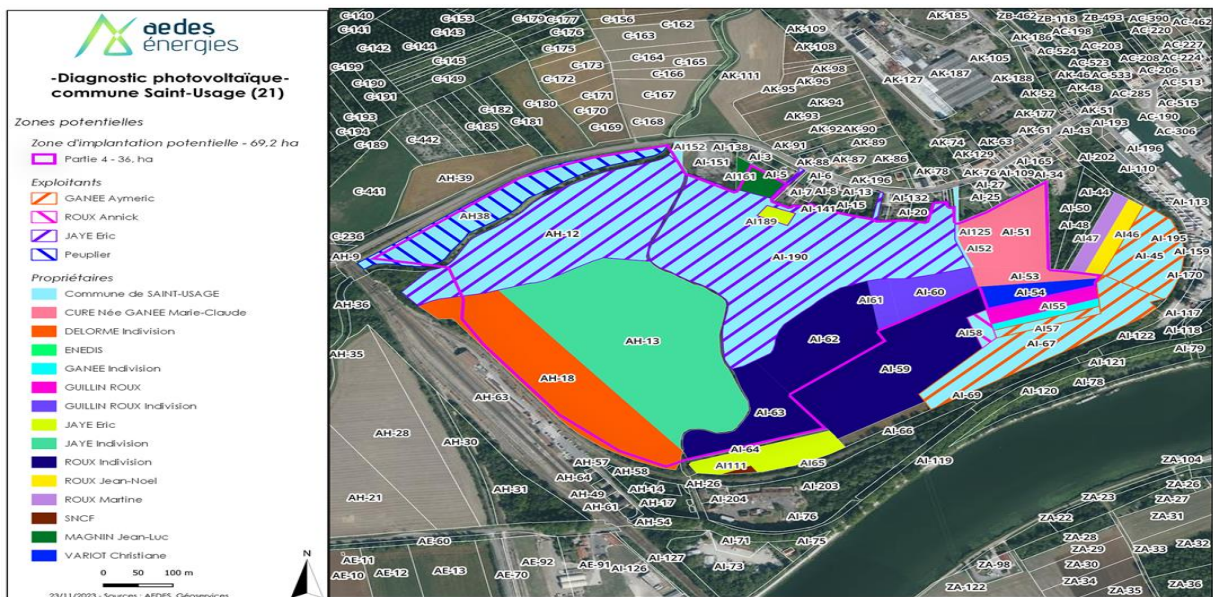
Article 2 : de se prononcer favorablement à la poursuite du développement du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Saint Usage (Au sud de la départementale D20 et à l'Est de la Gare De Saint-Jean-de-Losne).

Article 3 : de soutenir la demande de mise en compatibilité des documents d'urbanisme si dans le cadre du développement de ce projet cela s'avère nécessaire ;

Article 4 : d'autorise Le Maire à accomplir tous les actes nécessaires au développement du projet présenté, y compris la signature d'actes nécessaires à la réalisation de ce projet permettant à la commune d'obtenir des revenus de ce projet tels que précisés en annexe 1 et validées par le Conseil Municipal ;

ANNEXE 1 : CONDITIONS ET RETOMBÉES ECONOMIQUES POUR LA COMMUNE

- Une prise de participation de 50 000 € pour la commune à la construction de la centrale agrivoltaïque.
- Un loyer de 3000 € de l'hectare clôturé (à répartir 50/50 avec le Fermier), pour les parcelles publiques ou privées, notamment celles appartenant à la commune.
- Zone d'étude validée d'un commun accord : Au sud de la départementale D20 et à l'Est de la Gare De Saint-Jean-de-Losne



Nombre de voix pour	8	Abstentions	1
Nombre de voix contre	5	Ne prend pas part au vote	0

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
 Le Maire



Valérie HOSTALIER